

IMPORTANT

CE FORMULAIRE EST UNIQUEMENT DEDIE AUX PARTICULIERS.
TOUT FORMULAIRE INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.
JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITE ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE.

APPORTS PAR DES PROFESSIONNELS INTERDITS

1. A REMPLIR PAR L'USAGER PRODUCTEUR :

Rappels :

- les pots de fleurs et les tuyaux sont acceptés mais à mettre en « big-bag » à la déchèterie.
- la longueur des plaques est limitée à 2.50 mètres.
- la quantité est limitée à 10m² par semestre.

Date de la demande :

NOM et prénom :

Adresse du chantier :

Adresse du domicile si différente :

Type de déchet : AMIANTE LIE

Quantité estimée :

2. DECHETS REFUSES (liste non exhaustive)

Amiante sous forme de poudre / plaques dont la longueur est supérieure à 2.50 mètres, ...

3. EN CAS DE REFUS

Le Préfet sera informé au plus tard 48 heures après (caractéristiques du lot refusé)

4. REGLEMENT INTERIEUR ET JOURS AUTORISES POUR LE DEPOT

Jours et horaires de dépôts : mardi 13h/17h30, jeudi 13h/17h30, samedi 9h/11h30

Le véhicule se présente à la déchèterie d'Arches avec ce document dûment complété. Un contrôle visuel est appliqué. Dans le cas d'un lot conforme l'apporteur est accompagné sur le site de vidage par un agent. Le déchargement et le conditionnement se font par l'usager producteur.

Le SICOVAD se réserve le droit de refuser tout apport non conforme à la réglementation

Je soussigné « l'usager producteur » m'engage à respecter ces consignes :

A....., le

Signature de l'usager producteur :